



ADDENDA N° 2 DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

DDP n° CCT-2013-KH-02 Services de veille et de mesure des médias

Date et heure limites :

Le 23 octobre 2013 ***DÉLAI REPORTÉ***
14 h
Heure du Pacifique

Date de publication : Le 18 octobre 2013

Expéd. : Service de l'approvisionnement de la CCT

Dest. : Tous les fournisseurs

Courriel : purchasing@ctc-cct.ca

Voici deux (2) modifications apportées aux exigences de la demande de propositions (DDP) indiquée ci-dessus.

- 1) La question suivante a été ajoutée à la Section E – Questionnaire sur les critères recherchés en tant que Q16 et on demande aux soumissionnaires d'inclure leur réponse à cette question additionnelle dans leur proposition.

« Veuillez donner des précisions sur la méthodologie ou les systèmes utilisés pour fournir les différents produits et services décrits dans la DDP. »

- 2) La section C.2.3 (a) a été modifiée de la façon suivante :

« Surveiller jusqu'à 1 000 publications (imprimées et en ligne), médias de diffusion (télévision et radio) et médias d'actualités en ligne y compris les médias à l'intention des professionnels de voyages, situés dans les marchés internationaux des partenaires. Les publications seront déterminées par chaque partenaire. »

Voici les réponses aux questions présentées relativement à la DDP indiquée ci-dessus en date du 11 octobre 2013.

Q1. En ce qui concerne la section B.3.1, l'autorité contractante envisagera-t-elle de reporter le délai de présentation des soumissions? Le délai entre la réception des réponses par l'autorité contractante aux questions concernant cette DDP et la date et heure limites est très serré et ne permet pas aux soumissionnaires de disposer du temps nécessaire pour préparer au mieux leurs réponses.

Réponse :

L'heure limite a été reportée au 23 octobre 2013, à 14 h, HNP.

Q2. Les fournisseurs doivent-ils fournir une preuve du contrat d'exploitation de droits d'auteur pour les services de veille demandés à la section C.2?

Réponse :

Une preuve n'est pas requise à ce stade; toutefois, les soumissionnaires devraient indiquer qu'ils sont

au courant de cette exigence et qu'ils sont capables d'obtenir les droits d'auteur requis. Voir l'Addenda n° 1 pour connaître les modifications apportées à la question 15.

Q3. À la section C.2., où l'on fait référence aux publications imprimées, la CCT souhaite-t-elle obtenir une copie papier de la publication imprimée ou une version numérique de ces médias sera-t-elle suffisante?

Réponse :

La version numérique sera suffisante.

Q4. Combien de médias, au total, la CCT souhaite-t-elle surveiller tel que le précise la section C.2.1 (a), et quelle est la répartition par type de médias indiqués?

Réponse :

On demande aux soumissionnaires de présenter la portée des services de veille qu'ils peuvent fournir en fonction de leur expérience antérieure et/ou de leurs contrats actuels d'exploitation de droits d'auteur.

Q5. Quel est le volume annuel actuel des articles pour la section C.2.1? Ce volume a-t-il été déterminé en fonction du même échantillon de médias décrit à la section C.2.1 (a), ou la CCT demande-t-elle des services de veille de médias additionnels dans cette section pour lesquels elle ne reçoit pas encore de services?

Réponse :

Voir la réponse à la question 11 dans l'Addenda n° 1.

Q6. La CCT dispose-t-elle d'une liste à jour des médias qu'elle peut communiquer pour la section C.2.1 (a)?

Réponse :

Non.

Q7. La CCT peut-elle fournir une liste des mots-clés qu'elle utilise actuellement et qui correspond aux attentes concernant la section C.2.1 (f)?

Réponse :

Non.

Q8. Quelle méthode la CCT s'attend-elle à ce que les fournisseurs utilisent pour s'assurer que seuls les articles liés aux voyages et au tourisme sont inclus dans la veille pour la CCT en fonction de sa liste de mots-clés? La CCT souhaite-t-elle que les soumissionnaires expliquent leur système et la façon dont il leur permettrait de s'assurer que seuls les articles liés aux voyages et au tourisme sont inclus, et dans quel domaine de la section E devraient-ils fournir cette information dans leur réponse?

Réponse :

La CCT aimerait que les soumissionnaires expliquent la façon dont ils gèrent ce processus à l'aide de

mots-clés (voir la section C.2.1 (f)). Cette information peut être présentée dans votre réponse à la Q9.

Q9. En ce qui concerne les droits d'auteur, combien de personnes environ devraient se voir accorder une licence pour accéder à du contenu médiatique surveillé aux termes de la section C.2.1 (g)?

Réponse :

Voir la réponse à la question 7 dans l'Addenda n° 1.

Q10. Pour être clair en ce qui concerne la section C.2.1 (h), aux fins de veille des médias, la CCT s'attend à se faire livrer tous les articles de nouvelles imprimés et en ligne, et pas seulement les sommaires des articles sur lesquels les utilisateurs se fondent pour choisir les articles qui les intéressent, est-ce exact?

Réponse :

C'est exact pour la veille des médias du Canada et des États-Unis. Pour les médias internationaux, cela est souhaité et la CCT aimerait en savoir plus sur les capacités des soumissionnaires.

Q11. En ce qui concerne la compilation des rapports manuels, comme l'énonce la proposition, il y a trois ensembles différents de 30 rapports (un ensemble pour chacune des sections suivantes : C.2.1, C.2.2 et C.2.3) pour 24 partenaires potentiels, soit un montant total potentiel de 2 160 rapports par année. Cette hypothèse est-elle correcte?

Réponse :

Il s'agit du nombre maximum de rapports; toutefois, ce nombre variera en fonction du nombre de partenaires qui souscrivent à des services de mesure et de leurs besoins individuels. Veuillez indiquer le prix par rapport individuel.

Q12. La CCT peut-elle fournir une liste des « 200 à 400 versions en ligne de publications préétablies » comme le précise la section C.2.2 (a)? Comme cela est indiqué, les 200 à 400 versions « seront déterminées par chaque partenaire ». Cela veut-il dire qu'il pourrait y avoir 24 listes différentes de médias, ou les partenaires travailleront-ils tous avec la même liste de médias convenue conjointement?

Réponse :

Non, la CCT n'est pas en mesure de fournir une liste. Oui, il pourrait y avoir 24 listes de médias différentes.

Q13. De même, pour la section C.2.2 (b), la CCT peut-elle confirmer le fait que les fournisseurs devraient être capables de travailler potentiellement avec 24 ensembles différents de mots-clés, un pour chaque partenaire?

Réponse :

Oui.

Q14. Dans la section C.2.2 (a), la CCT indique ne souhaiter que les versions en ligne des publications; par conséquent, les sections C.2.2 (e) et C.2.2 (f) sont-elles pertinentes en ce qui a trait à la demande de transcriptions et de clips radiophoniques ou télévisés, ou la CCT s'attend-

elle également à recevoir du contenu de médias de diffusion internationaux?

Réponse :

Des transcriptions et des clips radiophoniques ou télévisés intégraux peuvent être demandés de temps à autre. Veuillez indiquer si vous êtes capable de répondre à cette demande.

Q15. Déterminer les équivalences en valeur publicitaire (EVP) pour la couverture dans les marchés extérieurs à l'Amérique du Nord (C.2.2 (h)) est une tâche difficile et compliquée. La CCT peut-elle donner un aperçu du type de renseignements qu'elle s'attend à recevoir pour les EVP dans les marchés internationaux?

Réponse :

Les EVP sont obligatoires pour les médias de l'Amérique du Nord; toutefois, elles sont optionnelles pour les médias internationaux. Veuillez indiquer votre expérience et vos solutions de rechange pour la mesure des médias internationaux.

Q16. Que signifie l'« analyse de la concurrence » pour la CCT à la section C.2.2 (j) en ce qui a trait aux médias internationaux? La CCT s'attend-elle à ce que la couverture d'autres pays liée aux voyages soit mesurée dans les médias d'actualités en ligne non canadiens? Est-il possible que chacun des 24 partenaires dispose d'une liste de 1 000 publications et médias de diffusion différente?

Réponse :

L'analyse de la concurrence n'a été citée qu'à titre d'exemple et a été mentionnée comme ci-dessus. Nous cherchons à connaître les autres types de rapports ou de mesures que les soumissionnaires pourraient être capables d'effectuer.

Q17. À peu près combien de chaînes de télévision et de radio américaines la CCT s'attend-elle à ce que l'on surveille aux termes de la section C.2.3 (a)?

Réponse :

Veuillez noter que le mot « États-Unis » n'aurait pas dû être inclus; par conséquent, veuillez l'ignorer. Il s'agit de chaînes de télévision et de radio qui auraient leur siège dans un marché international.

Q18. La CCT peut-elle expliquer les différences entre les médias qu'elle s'attend à ce que l'on surveille pour les sections C.2.1 (a) et C.2.3 (a)? N'y aurait-il pas un chevauchement?

Réponse :

Veuillez noter la modification apportée à la section C.2.3 (a) indiquée sur la page 1 du présent addenda.

Q19. Nous supposons que les 100 canaux sociaux auxquels on fait référence à la section C.2.3 (d) sont propres à chaque pays partenaire (Royaume-Uni, Allemagne, etc.). Pouvez-vous confirmer?

Réponse :

Oui.

Q20. L'Annexe 7 ne contient qu'une liste du ton, des objets (c.-à-d. province ou territoire du Canada) et des initiatives et programmes de marque. La CCT est-elle intéressée par d'autres mesures propres à certaines activités (ski, cuisine, etc.), à certaines sources (rédacteur touristique, partenaire de l'industrie, etc.), à certains dossiers chauds (valeur élevée du dollar canadien, menaces pour la sécurité) et par d'autres variables? Si c'est le cas, dans quelle partie du questionnaire sur les critères recherchés de la proposition les soumissionnaires peuvent-ils présenter leur méthodologie?

Réponse :

Oui. Cela serait déterminé par chaque partenaire. Nous invitons les soumissionnaires à expliquer leurs expériences antérieures et leurs capacités dans la réponse à la question qui vient d'être ajoutée (Section E – Question 16), laquelle est indiquée dans les modifications apportées à la DDP sur la page 1 du présent addenda.

Q21. Il est étrange que dans la section du questionnaire sur les critères recherchés de la proposition, on ne demande pas aux soumissionnaires d'expliquer leur méthodologie, ou la façon dont les fournisseurs fourniraient les produits et services décrits à la section C.2. La CCT souhaite-t-elle évaluer les fournisseurs en fonction de leur approche et de la façon dont ils répondraient aux conditions de service, et si c'est le cas, ne devrait-elle pas ajouter une question à la proposition pour demander aux soumissionnaires des précisions sur la façon dont ils fourniraient les services?

Réponse :

Les soumissionnaires peuvent décrire leurs services et méthodes dans leur réponse à la question qui vient d'être ajoutée (Section E – Question 16), laquelle est indiquée dans les modifications apportées à la DDP sur la page 1 du présent addenda.

Q22. À la section F.3, il est indiqué que la CCT « pourrait se montrer ouverte à d'autres stratégies de tarification », mais il est dit ensuite qu'elle se réserve le droit de considérer ou non toute offre qui lui sera proposée. Nous estimons qu'en matière de tarification, il devrait être possible de fournir un coût par unité/article, en particulier compte tenu du fait qu'aucune liste de médias, de mots-clés, du volume ou d'autres paramètres n'est offerte dans la proposition. La CCT est-elle ouverte à d'autres stratégies en matière de tarification, ou une répartition par article fournie par les services de veille dans la grille de tarification entraînerait-elle l'exclusion de la soumission?

Réponse :

À la section F.1, on demande aux soumissionnaires de présenter les coûts spécifiques par unité/article et de fournir un coût pour tous les services inscrits. La section F.3 a pour objet d'examiner d'autres options de tarification auxquelles la CCT pourrait se montrer ouverte, y compris les mesures incitatives, les ristournes liées au volume, etc. Ces options peuvent être considérées ou non selon l'offre faite (p. ex. les options proposées pourraient ne pas être pertinentes pour les services ou ne pas être une stratégie profitable à la CCT).

Q23. En fonction de quels critères la tarification proposée est-elle notée, compte tenu de la pondération de 40 % qui lui est accordée?

Réponse :

La CCT analysera la tarification proposée pour les services requis en fonction de l'énoncé de travail. Il est important que la CCT reçoive le meilleur rapport qualité-prix; par conséquent, la partie liée à la

tarification est pondérée en conséquence.

Q24. Quel est le fournisseur actuel de la CCT et de ses partenaires pour les services de veille et de mesure des médias pour le contenu imprimé, diffusé et en ligne?

Réponse :

Les services de veille pour le siège social de la CCT et les organismes provinciaux et territoriaux de marketing touristique sont actuellement offerts par Media Miser. La veille sur les marchés internationaux pour les bureaux de la CCT varie en ce qui concerne les fournisseurs et la portée des services.

Q25. Quel est le volume estimé par mois du contenu imprimé, diffusé et en ligne? Veuillez inclure les volumes pour le contenu en anglais, en français, en allemand, en portugais, en espagnol, en japonais, en coréen et en chinois.

Réponse :

Le nombre moyen actuel de clips est d'environ cinq (5) par jour pour tous les partenaires pour la presse écrite et les médias de diffusion (conformément à la réponse donnée à la question 11 dans l'Addenda n° 1). La couverture des médias en ligne ajouterait environ 1 à 2 clips par jour, selon le partenaire et ses besoins spécifiés.

Q26. La CCT est-elle ouverte aux recommandations formulées par les soumissionnaires relativement à la présente DDP?

Réponse :

Oui.